

financière à des particuliers, à des groupes amateurs et professionnels locaux et à des organisations du gouvernement provincial qui travaillent à l'épanouissement des arts. La Division accorde plus de \$250,000 par an pour aider les personnes qui désirent poursuivre leur formation dans une discipline artistique quelconque. Une loi a créé en 1972 l'*Alberta Art Foundation*, à qui on accorde \$50,000 par an pour acheter des œuvres d'art et d'artisanat de l'Alberta. Le budget de la Division pour l'année terminée le 31 mars 1974 dépassait \$1.7 million.

La Division, qui s'occupe également de l'essor ethnoculturel, offre des services consultatifs et de l'aide financière dans presque tous les domaines reliés au patrimoine culturel. Le Conseil de la censure cinématographique de l'Alberta relève actuellement de la Division aux fins de l'administration.

Colombie-Britannique. En 1967, une loi créait le Fonds culturel de la Colombie-Britannique. Elle prévoyait une dotation de \$5 millions, dont les intérêts serviraient à stimuler le développement culturel de la population de la province. En septembre de la même année, on instituait un comité consultatif chargé d'examiner les demandes de subventions culturelles et de recommander au ministère des Finances le versement des sommes nécessaires. En 1969, la province a porté le montant de la dotation à \$10 millions, puis à \$15 millions en 1972.

Jusqu'au 31 décembre 1973, le Fonds avait accordé des subventions d'une valeur totale de \$4.1 millions pour appuyer des activités culturelles dans toute la province. Il apporte également un certain soutien financier à l'École nationale de théâtre, à l'Orchestre national des jeunes, au Centre du théâtre canadien et au Centre canadien de la musique.

Des subventions d'une valeur totale de \$1.2 million ont été accordées au cours de l'année financière 1972-73. Sur ce montant, environ 70% ont été attribués à d'importantes organisations sans but lucratif telles que les orchestres symphoniques, les sociétés d'art dramatique et les compagnies d'opéra. Environ 19% des subventions versées étaient destinés à des groupements artistiques communautaires et le reste a servi à l'acquisition d'œuvres d'art, à des bourses d'études, à l'organisation de séminaires et à diverses subventions. Pour l'année financière 1973-74, les subventions accordées au 31 décembre 1973 s'élevaient à \$1.4 million.

7.4 Organismes fédéraux du film

7.4.1 Office national du film

L'Office national du film, organisme d'État, a été créé par une loi du Parlement en 1939 et réorganisé en 1950 par la Loi nationale sur le film; sa fonction consiste à «entreprendre en premier lieu et favoriser la production et la distribution de films dans l'intérêt national». L'Office réalise ses films dans les deux langues officielles du Canada et il a, par sa production, contribué à enrichir la culture du pays et aidé au renforcement de l'identité nationale. En plus des films de 16mm et de 35mm, l'Office réalise et distribue d'autres éléments de documentation visuelle: films fixes, films en bouclé de 8mm, jeux de diapositives de rétroprojecteur, ensembles audio-visuels et photo-reportages.

Les exigences de plus en plus grandes des spectateurs et l'importance croissante du cinéma en tant que moyen de communication se reflètent dans la nature des films produits: longs métrages, documentaires, films d'information, films répondant à des besoins particuliers des ministères et films spéciaux réalisés dans un but social précis. L'Office s'efforce de promouvoir des techniques cinématographiques nouvelles et d'être le chroniqueur fidèle de l'évolution du pays, au jour le jour. Ainsi, les besoins nouveaux et une plus grande sensibilisation du public ont-ils encouragé les réalisateurs de l'Office à chercher des styles originaux et à s'engager dans de nouvelles voies d'expérimentation cinématographique. Parallèlement, on adopte de nouvelles méthodes de distribution et d'utilisation des films, à mesure que ceux-ci servent d'auxiliaires à un nombre croissant de personnes dans de nombreux secteurs d'activité.

Au Canada, les films produits par l'Office sont distribués aux organismes communautaires, aux écoles et aux universités, aux stations de télévision, aux cinémas et aux sociétés commerciales. Dans tous ces domaines, les chiffres annuels révèlent une augmentation soutenue, parfois marquée. Les films de 16mm sont projetés pour la plupart dans des cinémathèques et devant des conseils du film et des groupes particuliers. On peut attribuer la demande sans cesse croissante de films à la vaste gamme de sujets disponibles; le catalogue de l'Office comprend quelque 60 catégories principales et secondaires. Les films originaux passent régulièrement sur les réseaux français et anglais de télévision du Canada, ainsi que dans les